

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 29/06/2026

Désignation secrétaire de séance : LUNé Philippe

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
Armelle LEPRETRE	PALOMBO Vanessa
Edwige MATHIEU	HOFFMANN Pascal

Délibération n° D_2026_7_1 - OBJET : Acquisition de la parcelle A 639 et A 637 à Aunac appartenant M Lubin

Monsieur LUBIN Dominique accepte de vendre à la commune pour un euro la parcelle section A 639 d'une contenance de 125.37 m2, et la parcelle section A 637 de 85.916 m2 dans le cadre du projet de la voie piétonne entre le futur village seniors et la RD 27.

Monsieur le Maire demande de se positionner pour :

.. l'accord pour l'acquisition des terrains à M Lubin Dominique

.. l'autoriser à signer tout document en découlant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'acquérir pour le prix d'un euro, les parcelles A 639 de 125.37 m2 et A 637 de 85.916 m2 à Monsieur LUBIN Dominique né le 31.01.62 à la Rochefoucauld et domicilié 100 allée DES COLS VERTS 83700 ST RAPHAEL et donne tout pouvoir au maire pour signer l'acte notarié.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°D_2025_8_1 du 13 octobre 2025

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2026_7_2 - OBJET : Ouverture de crédits n°3

Il est nécessaire d'adapter notre budget, section investissement, compte tenu de la survenance d'événements que nous n'avions pas anticipé avant le vote du budget. Il s'agit : d'une taxe d'aménagement à reverser car un Permis de construire a été annulé ; ouverture de crédits au compte 10226 en dépenses d'investissement pour la somme de 1 105 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative n°3 suivante :

DI : 10226 + 1 105 €

RI : 021 + 1 105 €

DF : 023 + 1 105 €

DF : 615221 - 1 105 €

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2026_7_3 OBJET : Bail logement 15 bis rue de la Charente

Les locataires ont donné leur préavis. Leur bail se termine le 8 septembre 2026. Monsieur le Maire informe que le logement situé 15 bis rue de la charente à Aunac est libre à la location à partir de cette date.

Les travaux de la façade et intérieur vont être réalisés courant septembre. La commune est en recherche de nouveaux locataires. Il est proposé de maintenir les conditions actuelles du bail, soit 626€, comprenant les charges d'un montant de 21 euros

Il est proposé d'autoriser la mise en location du logement à Aunac, 15 bis rue de la Charente, moyennant un loyer mensuel de 626€ charges incluses, autoriser le maire à procéder à toute publicité, recevoir les candidats et signer un bail d'habitation avec les candidats qui lui apparaîtront présenter les meilleures conditions d'honorabilité et de solvabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De louer ce logement situé au 15 bis rue de la Charente à Aunac, libre à compter du 8 septembre 2026
- Décide de fixer le loyer mensuel à 605 euros
- Précise qu'un montant de 21 euros sera demandé mensuellement, en même temps que le règlement du loyer, correspondant à la charge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Précise qu'une révision automatique du prix du loyer sera faite à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article de la loi n°2008-11 du 08.02.2008 selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Décide qu'une caution équivalente à un mois de loyer (hors charges) sera demandée dès la signature du contrat de location
- Décide d'un état des lieux initial et final sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette location du logement communal 15 bis rue de la Charente à Aunac

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2026_7_4 - OBJET : Règlement intérieur d'occupation du stade

L'utilisation du stade par l'équipe de football rend nécessaire la mise en place d'un règlement intérieur, afin d'organiser l'utilisation des équipements par les autres associations ou clubs sportifs, ainsi que des différents équipements : pelouse, city-stade etc...

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et demande d'approuver le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le règlement intérieur d'occupation du stade de foot.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2026_7_5 - OBJET : Convention d'occupation des locaux du stade de foot

Les utilisateurs du stade s'engagent à respecter le règlement intérieur, par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose d'approuver la convention de mise à disposition du stade par la commune à l'association Racing club de foot d'Aunac sur Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du stade par la commune à l'association Racing club de foot d'Aunac sur Charente.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Installation d'une naturopathe (point retiré de l'ordre du jour en raison du manque de réponse de la personne)

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATIONS

1/ Retour sur l'évaluation "3 mois".

Le Maire remercie les conseillers qui ont fait un retour sur l'évaluation. En synthèse, il ressort:

- que le fonctionnement du conseil municipal est satisfaisant,

- Il a été demandé la diffusion d'une liste des conseillers avec leurs coordonnées. Sauf avis contraire adressé au Maire, la liste sera préparée pour être diffusée.
- Le travail des adjoints est salué.
- il y a peu de retour des administrés. La fermeture de la carrière à Chenommet est mal comprise. Le Maire indique que le dépôt de déchets, y compris les gravats, en dehors des déchetteries, est interdit. Il en découle que l'ouverture de la carrière serait une décision manifestement illégale, de nature à engager la responsabilité personnelle du Maire, notamment en cas d'accident.

2/ Point sur les travaux du comité "sentiers".

Les tracés des différents sentiers sont présentés. Julie Hamon et Henry Spanjers ont rejoint le groupe de travail.

Plusieurs réunions de travail sont programmées.

D'autres points seront faits lors de l'avancement du projet.

3/ Première approche du plan pluriannuel d'investissement (annexe 2).

Il ressort du document que des arbitrages sur les opérations inventoriées devront être réalisées lors du prochain budget.

D'ores et déjà, l'opération "centre culturel" apparaît trop onéreuse et importante au regard des capacités financières de la commune.

Il convient donc d'organiser l'installation définitive de l'ECLA dans l'ancienne mairie de Moutonneau, et de se rapprocher de cette association pour identifier ses besoins dans la perspective de cette implantation.

4/ Proposition de modification du PLU I.

Il est convenu de demander la modification du PLUI afin de supprimer l'obligation de réaliser un bâtiment public sur la parcelle appartenant à la commune (A555), et de supprimer la destination de "logements pour seniors", pour lui substituer une destination plus générale.

5/ Intégration de l'agent du SIVOM (Christophe Gorre).

Les formalités visant à porter le temps de travail de C Gorre à 33h/semaine vont être entamées, le SIVM versant à la commune l'équivalent

6/ Réfection des trottoirs.

Compte tenu des demandes de réfection de trottoirs, de plus en plus nombreuses, et de l'impossibilité pour la commune de les rénover, la proposition consistant à élaborer une liste d'artisans pouvant intervenir sur ce sujet est retenue, le coût des travaux restant à la charge des riverains qui souhaitent améliorer leur trottoir.